Circulaire du Secrétaire général

Organisation du Bureau des affaires juridiques

En application de sa circulaire [ST/SGB/2015/3](https://undocs.org/fr/ST/SGB/2015/3), intitulée « Organisation du Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies », le Secrétaire général promulgue ce qui suit en ce qui concerne la structure administrative du Bureau des affaires juridiques[[1]](#footnote-1):

Section 1

Disposition générale

La présente circulaire complète la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2015/3](https://undocs.org/fr/ST/SGB/2015/3), intitulée « Organisation du Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies ».

Section 2

Attributions et organisation

1. En tant que service juridique central de l’Organisation, le Bureau des affaires juridiques s’acquitte des fonctions suivantes :

a) Donner des conseils juridiques au Secrétaire général, aux départements et bureaux du Secrétariat, aux fonds et programmes et aux autres organes de l’Organisation, y compris à l’appui des efforts déployés par l’Organisation pour atteindre les objectifs de développement durable tels qu’ils sont énoncés dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030 ;

b) Représenter le Secrétaire général aux conférences juridiques et dans les procédures judiciaires ;

c) Fournir des services fonctionnels et des services de secrétariat aux organes juridiques qui s’occupent de droit international public, du droit de la mer et des affaires maritimes et de droit commercial international ;

d) remplir les fonctions assignées au Secrétaire général par l’Article 102 de la Charte des Nations Unies, par le Statut de la Cour internationale de Justice et par d’autres instruments de droit international pertinents.

1. Le Bureau se compose des unités administratives décrites dans la présente circulaire.
2. Le Bureau est dirigé par le (la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux affaires juridiques et Conseiller(ère) juridique de l’ONU. Le (la) Conseiller(ère) juridique de l’ONU et les responsables de chaque unité administrative exercent, outre les fonctions définies dans la présente circulaire, les fonctions générales attachées à leur poste (voir la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2015/3](https://undocs.org/fr/ST/SGB/2015/3)).

Section 3

Secrétaire général(e) adjoint(e) aux affaires juridiques et Conseiller(ère) juridique de l’ONU

1. Le (la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux affaires juridiques et Conseiller(ère) juridique de l’ONU relève du Secrétaire général.
2. Le (la) Conseiller(ère) juridique de l’ONU est chargé(e) de la direction, de la gestion et de l’administration du Bureau des affaires juridiques, dont il (elle) est à la tête, et en rend compte directement au Secrétaire général. Il (elle) fait en sorte que le Bureau accomplisse ses missions de manière efficace et transparente et dans le respect de ses obligations.
3. Le (la) Conseiller(ère) juridique est le (la) principal(e) conseiller(ère) juridique du Secrétaire général, du Secrétariat, des fonds et programmes et des autres organes de l’ONU. Il (elle) donne des conseils juridiques sur des questions relevant du droit international public, du droit administratif des Nations Unies et du droit international privé et est membre des organes consultatifs de haut niveau institués par le Secrétaire général.
4. Le (la) Conseiller(ère) juridique dirige la coordination des réseaux des conseillères et conseillers juridiques des Nations Unies, qui englobe tout le système des Nations Unies et comprend : a) les conseillères et conseillers juridiques des institutions spécialisées et organismes apparentés ; b) les conseillers(ères)/attaché(e)s de liaison juridiques d’organismes tels que les bureaux hors Siège, fonds et programmes, commissions régionales, tribunaux spéciaux des Nations Unies et mécanismes non judiciaires destinés à amener les auteurs de violations à répondre de leurs actes ; c) les juristes des opérations de paix des Nations Unies (opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales). Il (elle) assure le suivi du programme de travail et des activités du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et du Groupe des Nations Unies pour le développement et donne des conseils juridiques à ces organes.
5. Le (la) Conseiller(ère) juridique s’acquitte de responsabilités opérationnelles particulières s’agissant de l’appui à fournir aux tribunaux pénaux des Nations Unies et à ceux bénéficiant de l’assistance de l’Organisation, notamment en encadrant leur création et la mise en œuvre de leur stratégie de fin de mandat et en assurant leur coopération avec la Cour pénale internationale, et s’agissant de l’appui à apporter aux mécanismes non judiciaires des Nations Unies destinés à amener les auteurs de violations à répondre de leurs actes,aux commissions d’enquête, aux enquêtes et aux missions d’établissement des faits créées par le Secrétaire général.
6. Le (la) Conseiller(ère) juridique des Nations Unies représente le Secrétaire général aux réunions et conférences de nature juridique, ainsi que dans les procédures judiciaires et arbitrales, et certifie les actes établis au nom de l’Organisation des Nations Unies.

Section 4

Sous-Secrétaire général(e) aux affaires juridiques

1. Le (la) Sous-Secrétaire général(e) aux affaires juridiques seconde le (la) Secrétaire général(e) adjoint(e) et relève du (de la) Conseiller(ère) juridique de l’ONU.

Section 5

Bureau du (de la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux affaires juridiques

1. Le Bureau du (de la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux affaires juridiques appuie le (la) Conseiller(ère) juridique de l’ONU dans l’exercice de ses fonctions et l’aide à assurer la direction et la gestion générales du Bureau des affaires juridiques. Il l’aide également à assurer la coordination des réseaux des conseillères et conseillers juridiques et à donner des conseils juridiques aux organes interorganisations de haut niveau. En ce qui concerne la direction et la gestion générales du Bureau des affaires juridiques, le Bureau du (de la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux affaires juridiques est dirigé par un(e) assistant(e) spécial(e) du (de la) Conseiller(ère) juridique qui fait rapport et rend directement compte au (à la) Conseiller(ère) juridique. La coordination des activités interorganisations à l’échelle du système des Nations Unies est dirigée par un(e) juriste hors classe qui relève directement du (de la) Conseiller(ère) juridique.
2. Les principales attributions du Bureau du (de la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux affaires juridiques sont les suivantes :

a) Suivre l’exécution du programme de travail du Bureau des affaires juridiques, et renforcer à cet égard les pratiques de suivi et d’évaluation en mettant en place des dispositifs adaptés pour évaluer périodiquement les performances du Bureau des affaires juridiques ;

b) Donner au (à la) Conseiller(ère) juridique de l’ONU des avis sur les politiques et directives du Bureau relatives à des problèmes de gestion spécifiques et assurer la diffusion de ces politiques et directives ;

c) Faire office de point de contact pour toute information concernant les activités du Bureau des affaires juridiques sous tous leurs aspects ;

d) Coordonner les activités faisant intervenir plusieurs départements et assurer le suivi nécessaire ;

e) Procéder aux consultations, négociations et actions de coordination voulues avec les départements, bureaux, organes subsidiaires, y compris les fonds et programmes, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, sur les questions d’intérêt commun, sans préjudice des compétences particulières des autres unités administratives du Bureau ;

f) Entretenir des contacts soutenus et systématiques avec les conseiller(ère)s juridiques et les juristes des réseaux des conseillères et conseillers juridiques et, à cet égard, diriger la préparation de réunions périodiques des membres des réseaux de conseillères et conseillers juridiques et assurer leur suivi ;

g) Fournir un appui au (à la) Conseiller(ère) juridique de l’ONU en ce qui concerne la contribution des réseaux des conseillères et conseillers juridiques aux organes interorganisations de haut niveau ;

h) Aider le (la) Conseiller(ère) juridique de l’ONU à formuler les recommandations des organes interdépartementaux et interorganisations au Secrétaire général.

Section 6

Bureau du (de la) Conseiller(ère) juridique de l’ONU

1. Le Bureau du (de la) Conseiller(ère) juridique de l’ONU est dirigé par le (la) Sous-Secrétaire général(e) aux affaires juridiques.
2. Les principales attributions du Bureau du (de la) Conseiller(ère) juridique sont les suivantes :

a) Rédiger des avis et études juridiques et donner des conseils sur l’interprétation de la Charte des Nations Unies ainsi que sur l’interprétation et la formulation des règles de droit international public, notamment des règles de droit pénal international, de droit international humanitaire et de droit international des droits de l’homme, et sur les résolutions de l’ONU, et élaborer et examiner les accords et autres actes juridiques régissant les relations entre l’Organisation des Nations Unies et les États Membres, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d’autres entités juridiques ;

b) Prendre les dispositions juridiques voulues pour les opérations de paix (opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales) et autres opérations et activités de l’Organisation des Nations Unies et donner des conseils sur les questions juridiques y relatives ;

c) Établir des projets de règlement intérieur et conseiller les organes de l’ONU et les conférences organisées sous les auspices de l’Organisation sur la conduite de leurs débats ;

d) Donner des conseils sur les privilèges et immunités des Nations Unies, notamment sur la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, au Secrétariat, y compris en lien avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, des fonds et programmes et d’autres entités du système des Nations Unies ; faire valoir ou lever les privilèges et immunités de l’Organisation et du personnel concerné, selon les cas ; établir les accords avec le pays hôte et autres actes juridiques régissant les relations de l’Organisation avec les États Membrespour les bureaux hors Siège et les conférences et autres manifestations des Nations Unies tenues hors Siège ;

e) Assurer le secrétariat du Comité des relations avec le pays hôte et s’occuper des questions relatives à l’application des accords de siège conclus avec le Gouvernement des États-Unis d’Amérique et les gouvernements des autres pays hôtes ;

f) Assurer la liaison avec la Cour internationale de Justice et s’acquitter des responsabilités juridiques que le Statut de la Cour assigne au Secrétaire général ;

g) Élaborer le cadre juridique régissant la création des mécanismes judiciaires et non judiciaires destinés à amener les auteurs de violation à répondre de leurs actes, contribuer à leur mise en œuvre concrète et fournir des conseils juridiques tout au long de leur mandat, et fournir également des conseils juridiques au Secrétariat et aux fonds et programmes en coopération avec lesdits mécanismes ;

h) Coordonner, au Secrétariat et dans les fonds et programmes, la coopération entre l’ONU et la Cour pénale internationale et donner des conseils juridiques en la matière ;

i) Sauf dans les cas visés à la section 7.2 h) ci-après, fournir des conseils au Secrétariat et aux fonds et programmes sur la coopération avec les juridictions nationales concernant les demandes d’entraide judiciaire émanant d’autorités nationales ;

j) Donner des conseils sur les questions relatives aux pouvoirs des représentant(e)s permanent(e)s auprès de l’ONU et des représentant(e)s siégeant aux organes de l’Organisation, et assurer le secrétariat de la Commission de vérification des pouvoirs ;

k) Donner des conseils juridiques au Département de la sûreté et de la sécurité et au Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Section 7

Division des questions juridiques générales

1. La Division des questions juridiques générales est dirigée par un(e) directeur(trice) qui relève du (de la) Conseiller(ère) juridique de l’ONU.
2. Les principales attributions de la Division sont les suivantes :

a) Rédiger des avis et études juridiques et donner des conseils sur le droit administratif de l’Organisation, le droit international privé et les résolutions et règlements de l’ONU traitant de ces questions ;

b) Donner des conseils juridiques :

i) sur les activités opérationnelles et les activités d’assistance technique de l’Organisation, de ses organes et de ses fonds et programmes, notamment dans les domaines économique, social et humanitaire, sur l’interprétation de leurs mandats, statuts et règlements, ainsi que sur l’élaboration et la négociation de textes juridiques appropriés ;

ii) sur les dispositions administratives et opérationnelles liées au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents ;

c) Donner des conseils juridiques sur la passation de marchés et les contrats, la rédaction et la négociation de contrats et d’autres questions d’ordre commercial, ainsi que sur les réclamations et les litiges qui peuvent en découler et qui sont liées aux activités opérationnelles de l’Organisation, de ses organes et de ses fonds et programmes ;

d) Donner des conseils juridiques sur le règlement des différends avec les fournisseurs, les consultants et les vacataires et autres tiers, et à cet égard représenter l’Organisation dans les négociations de règlement et dans les procédures d’arbitrage ;

e) Donner des conseils juridiques sur les dispositions d’ordre statutaire ou opérationnel relatives aux effectifs, à l’approvisionnement et à l’équipement des opérations de paix (opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales) et autres missions, ainsi que sur toute réclamation en découlant ;

f) Donner des conseils juridiques sur les partenariats noués avec le secteur privé, notamment sur leurs modalités, et rédiger et négocier les actes juridiques nécessaires ;

g) Lorsque le Tribunal du contentieux rend un jugement, déterminer s’il y a lieu d’en faire appel et représenter le Secrétaire général devant le Tribunal d’appel des Nations Unies ;

h) Prêter son concours aux procédures externes visant à amener les membres du personnel de l’ONU ou du personnel apparenté qui ont commis des infractions pénales à répondre de leurs actes en les renvoyant devant les autorités nationales et en coordonnant la suite que l’Organisation donne aux demandes d’entraide judiciaire formulées par les autorités nationales qui enquêtent sur les faits visés ou engagent des poursuites contre leurs auteurs ;

i) Donner des conseils juridiques sur l’utilisation du nom et de l’emblème de l’ONU ;

j) Donner des conseils juridiques sur l’élaboration et la mise en œuvre des initiatives et politiques nouvelles de l’Organisation ;

k) En tant que principale entité du Bureau des affaires juridiques chargée de ces questions, faire en sorte que la responsabilité de l’Organisation des Nations Unies ne soit pas engagée du fait de ses activités ou atténuer le risque qu’elle le soit.

Division de la codification

1. La Division de la codification est dirigée par un(e) directeur(trice) qui relève du (de la) Conseiller(ère) juridique de l’ONU.
2. Les principales attributions de la Division sont les suivantes :

a) Prêter son concours et fournir des services de secrétariat à la Sixième Commission de l’Assemblée générale, à la Commission du droit international, au Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l’Organisation, au Comité consultatif pour le Programme d’assistance des Nations Unies aux fins de l’enseignement, de l’étude, de la diffusion et d’une compréhension plus large du droit international et à d’autres organes de l’ONU et aux conférences diplomatiques pour ce qui a trait à la codification et au développement du droit international ;

b) Procéder à des recherches et rédiger des documents analytiques, des documents de base et des études de fond sur divers sujets de droit international public qui ont été sélectionnés ou qu’il est envisagé de sélectionner aux fins de codification ou de développement progressif du droit international ;

c) Concourir à l’élaboration de projets de convention internationale et autres instruments juridiques concernant divers sujets de droit international public, ainsi que de commentaires éclairant les diverses dispositions de ces instruments ;

d) Exécuter le Programme d’assistance des Nations Unies aux fins de l’enseignement, de l’étude, de la diffusion et d’une compréhension plus large du droit international, y compris en organisant et en pilotant des programmes de formation de renforcement des capacités en droit international à l’intention des jeunes professionnels des pays en développement, tels que les cours régionaux de droit international et le Programme de bourses de perfectionnement en droit international. Il s’agit aussi d’étoffer et de tenir à jour la Médiathèque de droit international des Nations Unies et de produire des publications telles que l’*Annuaire juridique des Nations Unies*, les *Recueils de sentences arbitrales*, les ouvrages de la *Série législative des Nations Unies*, les *Résumés des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice* et diverses autres publications portant sur des sujets de droit international, ainsi que de gérer un système informatique d’accès aux travaux des organes juridiques participant au développement progressif du droit international et à sa codification ;

e) Assurer la liaison avec les organes intergouvernementaux et les institutions qui participent au développement progressif du droit international et à sa codification ;

f) Réaliser, réviser et coordonner des études sur les articles pertinents de la Charte pour publication dans le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

Section 9

Division des affaires maritimes et du droit de la mer

1. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer est dirigée par un(e) directeur(trice) qui relève du (de la) Conseiller(ère) juridique de l’ONU.
2. Les principales attributions de la Division sont les suivantes :

a) Faire mieux connaître et comprendre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« la Convention »), l’Accord relatif à l’application de la Partie XI de la Convention et l’Accord aux fins de l’application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s’effectuent tant à l’intérieur qu’au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et contribuer à ce qu’ils soient mis en œuvre et appliqués de manière uniforme et cohérente en fournissant informations, conseils et assistance aux États et aux organisations intergouvernementales ;

b) S’acquitter des responsabilités, hormis la fonction de dépositaire, que la Convention confère au Secrétaire général, en tenant à jour et en améliorant le Système d’information géographique mis en place pour le dépôt par les États, en application de la Convention, des cartes et coordonnées géographiques concernant les zones maritimes, notamment les lignes de délimitation, et donner à ce dépôt la publicité voulue ;

c) Fournir des services fonctionnels à la Réunion des États parties à la Convention, ainsi qu’à la Conférence d’examen de l’Accord sur les stocks de poissons et aux réunions et consultations tenues par les États parties audit Accord ;

d) Fournir des conseils et un appui de fond aux organismes des Nations Unies pour faire en sorte que les instruments et programmes relevant de leurs domaines de compétence respectifs soient conformes à la Convention ;

e) Fournir des services fonctionnels, notamment des services de gestion de l’information géospatiale et des moyens matériels, à la Commission des limites du plateau continental lorsqu’elle examine les demandes des États côtiers concernant la délimitation de la limite extérieure de leur plateau continental, lorsque celui-ci s’étend au-delà de 200 milles marins des lignes de base, et appuyer les activités, notamment de formation, visant à aider les États en développement à préparer leurs dossiers et à les présenter à la Commission ;

f) Mettre en œuvre les dispositions applicables des accords de relation conclus respectivement avec l’Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer et assurer la liaison avec ces organes ;

g) Fournir des services fonctionnels à l’Assemblée générale et à ses organes subsidiaires et aux conférences intergouvernementales et autres processus relatifs aux océans que l’Assemblée peut créer pour examiner les questions relatives aux océans et au droit de la mer, tels que le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer et le Mécanisme de notification et d’évaluation systématiques à l’échelle mondiale de l’état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, et à cet égard suivre et analyser l’évolution des affaires maritimes et du droit de la mer et en rendre compte à l’Assemblée générale dans des rapports annuels sur les océans et le droit de la mer, sur la viabilité des pêches et sur tout autre sujet intéressant les océans et le droit de la mer ;

h) Apporter un soutien aux États Membres pour les aider à atteindre les objectifs de développement durable pour les océans énoncés dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030 ;

i) Prêter assistance aux pays en développement, en particulier les moins avancés, les pays sans littoral et les petits États insulaires, ainsi que les États côtiers d’Afrique, pour les aider notamment à renforcer leurs capacités dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer grâce à des programmes de formation, de bourses et d’assistance technique, et avec le soutien financier de fonds d’affectation spéciale administrés par la Division ;

j) Aider le (la) Conseiller(ère) juridique à exercer son rôle de point de contact dans le cadre d’ONU-Océans, le mécanisme de coordination interinstitutions des questions marines et côtières du système des Nations Unies ;

k) Procéder à des recherches et rédiger des ouvrages de fond sur les dispositions de la Convention et les questions concernant les affaires maritimes et le droit de la mer, tels que le *Bulletin du droit de la mer ;*

l) Gérer un système global d’information, un site Web et une bibliothèque de recherche regroupant la documentation sur les affaires maritimes et le droit de la mer.

Section 10

Division du droit commercial international

1. La Division du droit commercial international est dirigée par un(e) directeur(trice) qui relève du (de la) Conseiller(ère) juridique de l’ONU.

10.2 Les principales attributions de la Division sont les suivantes :

a) Fournir des services de secrétariat et des services fonctionnels à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, à ses organes subsidiaires intergouvernementaux, aux autres organes des Nations Unies et aux conférences diplomatiques, pour toute question intéressant l’harmonisation et la modernisation progressives du droit commercial international ;

b) Rédiger des projets de convention internationale et de loi type, avec leurs commentaires, ainsi que des guides législatifs et des normes juridiques applicables à des questions de droit commercial international qui ont été sélectionnées ou que l’on envisage de sélectionner pour harmonisation et modernisation progressives ;

c) Procéder à des recherches et rédiger des études et des documents d’orientation sur certains aspects du droit commercial international, afin d’aider la Commission à remplir son mandat ;

d) Éditer l’*Annuaire de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international*, réunir et diffuser des informations sur l’évolution du droit commercial international, y compris la jurisprudence, et donner des orientations quant à l’application des textes rédigés par la Commission ;

e) Élaborer et exécuter un programme d’assistance technique visant à mieux faire connaître les travaux de la CNUDCI et à encourager l’utilisation et l’adoption des textes législatifs et non législatifs qu’elle a mis au point pour harmoniser et moderniser progressivement le droit commercial international et aider les États dans les efforts qu’ils déploient pour moderniser et développer encore leur droit interne dans les domaines relevant du mandat de la Commission ;

f) Aider la Commission à coordonner, selon ses attributions, les travaux menés par d’autres organes des Nations Unies et d’autres organisations internationales dans le domaine du droit commercial international ;

g) Entretenir des liens étroits de collaboration avec les autres organes internationaux, les organisations internationales et les organisations régionales qui s’occupent de droit commercial international, afin d’aider la Commission à exercer la fonction de coordination qui lui revient en sa qualité d’organe juridique central du système des Nations Unies en matière de droit commercial international.

Section 11

Section des traités

1. La Section des traités est dirigée par un(e) chef qui relève du (de la) Conseiller(ère) juridique de l’ONU.
2. Les principales attributions de la Section sont les suivantes :

a) Exercer les fonctions dont le Secrétaire général est investi concernant les traités multilatéraux déposés auprès de lui, notamment en rédigeant des avis juridiques et des études sur le droit et la pratique des traités, en particulier la pratique du Secrétaire général en sa qualité de dépositaire, en fournissant une aide dans ce domaine et en collaborant autant que nécessaire avec les États Membres, les commissions régionales, les institutions spécialisées, les autres organismes des Nations Unies et les organes créés aux fins de l’application des traités ;

b) Aider à rédiger et à commenter les clauses finales des traités conclus sous les auspices des Nations Unies et des autres traités déposés auprès du Secrétaire général ;

c) Préparer le texte original des traités déposés auprès du Secrétaire général et les copies authentiques certifiées ;

d) Organiser les cérémonies des traités pour ce qui est des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général ;

e) Analyser, enregistrer, classer, inscrire au répertoire et publier dans le *Recueil des Traités* les traités et autres accords internationaux, conformément à l’Article 102 de la Charte et aux dispositions prises par l’Assemblée générale pour mettre celui-ci en application ;

f) Fournir assistance et conseils aux États Membres, aux commissions régionales, aux institutions spécialisées, aux autres entités des Nations Unies et aux organes conventionnels en ce qui concerne les modalités juridiques, procédurales et technologiques à suivre aux fins de l’enregistrement des traités et autres accords internationaux au titre de l’Article 102 de la Charte ;

g) Fournir des services fonctionnels et des services de secrétariat à la Sixième Commission de l’Assemblée générale en ce qui concerne les questions relatives au cadre institué par les traités internationaux ;

h) Organiser au Siège ainsi qu’aux niveaux national et régional des séminaires et autres programmes de formation sur les aspects généraux du droit et de la pratique des traités ;

i) Éditer et mettre à jour diverses publications, dont le *Précis de la pratique du Secrétaire général en tant que dépositaire de traités multilatéraux*, le *Manuel des traités* et le *Recueil des clauses finales* ;

j) Administrer et mettre à jour le *Recueil des Traités* sur Internet, y compris la base de données dans laquelle l’état des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général est renseigné, ainsi que la base de données consacrée aux traités enregistrés, classés et inscrits au répertoire et aux informations sur les modalités s’y rapportant qui sont publiés dans le *Recueil des Traités des Nations Unies* ;

k) Réaliser des études sur les articles pertinents de la Charte pour le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

Section 12

Service administratif

1. Le Service administratif est dirigé par un(e) chef qui relève du (de la) Conseiller(ère) juridique de l’ONU.
2. Les principales attributions du Service sont énumérées à la section 7 de la circulaire du Secrétaire général parue sous la cote [ST/SGB/2015/3](https://undocs.org/fr/ST/SGB/2015/3).

Section 13

Dispositions finales

1. La présente circulaire prend effet à sa date de publication.
2. La présente circulaire annule et remplace la circulaire du Secrétaire général parue sous la cote [ST/SGB/2008/13](https://undocs.org/fr/ST/SGB/2008/13), intitulée « Organisation du Bureau des affaires juridiques ».

Le Secrétaire général,

(*Signé*) António **Guterres**

1. Le Bureau des affaires juridiques, créé par l’Assemblée générale dans sa résolution [13 (I)](https://undocs.org/fr/A/RES/13(I)) du 13 février 1946, est le service juridique central à la disposition du Secrétaire général, du Secrétariat et des organes de l’ONU. [↑](#footnote-ref-1)